

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – Prestation de Formation

Article 1 : Objet

Les présentes Conditions Générales de Ventes (les « CGV »), ont pour objet de préciser les relations entre le Client (« le Client »), représenté par la personne en charge de l'inscription, nommée ci-dessous « le Responsable de l'inscription », et Ateessia, société par actions simplifiées, au capital de 5000 euros, dont le siège social est situé à 3 rue d'Uzès 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°827 777 319, Représentée par Géraldine Baudot-Visser, Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes (« ATESSIA ») pour les prestations de formation.

Article 2 : Inscriptions

Les inscriptions sont effectuées avec convention de formation.

Les inscriptions se font en renvoyant la convention de formation signée par le Responsable de l'inscription.

Aucune inscription ne sera effectuée ou confirmée par téléphone.

Toute annulation ou changement de nom de participant devra être envoyé au formateur d'Ateessia par email.

La réception par Ateessia du bulletin d'inscription et/ou de la convention datés et signés par une personne dûment habilitée et revêtus du cachet de la Société, valent, pour Ateessia, ordre de commande.

Les frais d'inscription comprennent l'accès à la formation et à la documentation. Les pauses et les déjeuners ne sont pas inclus s'ils ne sont pas mentionnés au devis initial.

Conditions d'annulation et de remplacement :

En cas d'annulation de la prestation de formation à l'initiative du Client :

L'annulation n'entraîne aucun frais si le participant absent est remplacé par un collaborateur de la

même entreprise sous réserve que le Client communique avant le début de la session de formation les coordonnées du nouveau collaborateur concerné au formateur.

En cas de renoncement par le Client à l'exécution de la convention jusqu'à 7 jours calendaires avant le début de la session de formation, objet de la convention, le Client s'engage au versement de la somme de 50% du prix de la formation à titre de dédommagement. Cette somme ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Pour toute annulation dans la période des 7 jours calendaires précédant le début de la formation et jusqu'au jour de la formation, la totalité des frais pédagogiques sera facturée.

Annulation par les organisateurs :

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au contractant les sommes indûment perçues de ce fait.

En cas de non-réalisation de la prestation de formation à l'initiative de l'Organisme de formation, ATESSIA s'engage à prévenir rapidement chaque participant de la formation.

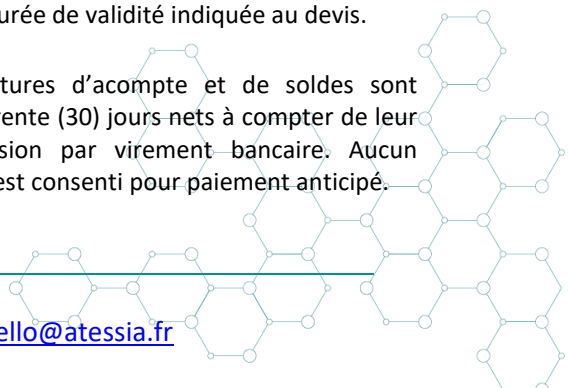
En cas d'annulation par l'Organisme de formation pour des raisons techniques, ATESSIA s'engage à reporter la formation à une date convenant aux deux parties.

Seuls les frais d'inscription payés seront remboursés.

Article 3 : Prix et modalités de règlement

3.1. Les prix des prestations sont exprimés en euros, sont soumis à la TVA, et figurent dans le devis puis dans la convention de formation ; ils sont fermes pendant la durée de validité indiquée au devis.

3.2. Les factures d'acompte et de soldes sont payables à trente (30) jours nets à compter de leur date d'émission par virement bancaire. Aucun escompte n'est consenti pour paiement anticipé.



3.3. Conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, en cas de retard de paiement, des pénalités de retard sont exigibles de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire, au taux égal à celui appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage, sans pouvoir être inférieur à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. Le Client est en outre débiteur, de plein droit, d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire sur justification des frais exposés.

3.4. Un retard ou un défaut de paiement, entrainera pour ATESSIA le droit de suspendre l'exécution de la prestation en cours et de surseoir à toute nouvelle commande ou livraison.

Article 4 : Protection des données

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à valider votre participation et votre inscription à la formation. Votre adresse électronique est nécessaire pour vous communiquer la confirmation de votre inscription ainsi que différents renseignements pratiques comme le lieu de la formation et l'attestation de formation. En qualité de responsable de traitement au sens du RGPD des données personnelles collectées auprès du Client, la société ATESSIA garantit être en pleine conformité avec les dispositions applicables à tout traitement de données personnelles réalisé dans le cadre des formations et garantit aux personnes physiques concernées par le traitement de données personnelles le droit d'être d'informées et d'accéder aux données personnelles les concernant, le droit de rectification et d'effacement, le droit de limitation et d'opposition au traitement, le droit de ne pas faire l'objet d'un traitement automatisé de données destiné à définir leur profil ou à évaluer certains aspects de leur personnalité, ainsi que le droit à la portabilité, lequel devra s'entendre strictement des données personnelles collectées directement auprès des personnes physiques concernées. Afin d'exercer ces droits, les personnes physiques concernées pourront contacter le Référent à la protection des données de la société ATESSIA à l'adresse email suivante : dataprivacy@atessia.fr

Article 5 : Informations logistiques et administratives

Pour une formation en présentiel, celle-ci se déroule dans les locaux du Client ou dans des locaux adaptés loués pour la formation.

Pour une formation à distance, Ateessia met en place un système de visioconférence sécurisée.

Sauf précision contraire, les horaires d'une journée de formation sont de 9h30 à 17h30 (durée 7 heures) et les horaires pour une demi-journée de formation sont de 9h30 à 13h00 (matin) ou de 14h00 à 17h00 (après-midi)(durée : 3,5 heures).

La convocation (accompagnée de l'adresse exacte et du plan d'accès, si en présentiel) sera communiquée au participant par courrier électronique dans la semaine précédant la formation.

Article 6. Propriété intellectuelle

6.1 ATESSIA demeure seul titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports de formation qu'elle élabore et utilise dans le cadre des formations qu'ils soient développés spécifiquement pour le Client ou qu'ils préexistent à la mission.

6.2 ATESSIA concède au Client, à compter du paiement intégral des sommes dues au titre de la commande concernée, un droit d'usage non exclusif, non cessible et non transférable des livrables remis, limité à ses besoins internes propres et strictement liés à l'objet de la mission ayant donné lieu à leur élaboration.

Les supports de formation sont remis uniquement aux participants à la session afin que ces derniers bénéficient du contenu de la formation de manière pérenne.

6.3 Le Client s'interdit de reproduire, adapter, modifier, extraire, diffuser à des tiers, exploiter commercialement ou céder tout ou partie des livrables, en dehors du cadre d'usage défini sans l'accord écrit préalable d'ATESSIA.

6.4 ATESSIA conserve le droit de réutiliser librement, y compris pour d'autres Clients, les contenus, modèles et connaissances générales

développés ou mis en œuvre à l'occasion de la mission, sous réserve du respect de ses obligations de confidentialité et à la condition de ne pas divulguer d'informations propres au Client ou à ses activités.

6.5 Le retrait, la modification ou la suppression de toute mention de propriété, de confidentialité ou de paternité intellectuelle figurant sur les livrables est interdit. »

Article 7 : Confidentialité

Chaque partie s'engage à préserver le caractère confidentiel des informations, documents et données non publics de l'autre partie dont elle aurait connaissance à l'occasion de l'exécution de la convention, pendant toute la durée de celle-ci et pendant les deux (2) années suivant son terme, sous réserve des obligations légales de divulgation auxquelles elle serait soumise.

Article 8 : Force Majeure

Aucune partie ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un événement ou une cause de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil, indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle.

Dans les cinq (5) jours ouvrés maximum de la survenance d'un tel événement, la partie défaillante pour cause de force majeure s'engage à le notifier à l'autre partie et à en apporter la preuve. La partie défaillante fera tous ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu. Toutefois si la cause de force majeure perdure au-delà d'un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, chaque partie aura le droit de résilier l'accord, sans octroi de dommages et intérêts. Ladite résiliation prendra effet à la date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation adressée en recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où l'accord est résilié par le Client pour cause de force majeure, le Client doit verser à ATESSIA tous les montants dus jusqu'à la date de résiliation.

Article 9. Lutte contre la corruption

Chaque Partie s'engage à respecter, dans le cadre de l'exécution des Prestations, l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, notamment les dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « loi Sapin II »).

Article 10. Droit applicable et litiges

Les CGV et la convention de formation sont soumises au droit français. En cas de différend relatif à leur validité, interprétation, exécution ou cessation, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable ; à défaut d'accord dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du différend, le Tribunal judiciaire de Paris sera seul compétent, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

